

DOSSIER ALLOCATION PFMP

Il contient les documents suivants, à garder :

A rendre le jour de l'inscription :

Annexe1 lettre de présentation de l'allocation PFMP

Annexe 4 : Autorisation du représentant légal

Annexe2 tableau sur les montants de l'allocation PFMP

Annexe3 : document sur les pièces administratives à joindre

CLASSE :

NOM :

PRENOM :

Veillez cocher les pièces administratives jointes dans l'enveloppe :

	Lycéen professionnel mineur	Lycéen professionnel majeur
Allocation versée sur le compte bancaire de l'élève	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité du lycéen <input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire du lycéen <input type="checkbox"/> Autorisation du représentant légal complétée et signée (Annexe4) <input type="checkbox"/> Document justifiant de la qualité du représentant légal (copie livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur)	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité du lycéen <input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire du lycéen
Allocation versée sur le compte bancaire du représentant légal	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité du lycéen <input type="checkbox"/> Document justifiant de la qualité du représentant légal (copie livret de famille ou acte de naissance) <input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire du représentant légal <input type="checkbox"/> Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire (copie carte nationale d'identité ou du passeport) <input type="checkbox"/> Autorisation du représentant légal complétée et signée (Annexe 4)	

Pièces administratives à joindre si situation de :

Tutelle

Émancipé

Mineur non accompagné ou majeur sans papier :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Clément Marot
Cahors

Annexe 1

Lycée Général, Technologique
Et Professionnel
CLEMÉNT MAROT
59 rue des Augustins
CS 90211
46004 CAHORS cedex

Cahors, le 26 avril 2024

Dossier suivi par :
Alexandra PELEMAN
Responsable du Bureau
Des Entreprises
bde-lp-clement-marot@ac-toulouse.fr
06 24 08 40 59

Mme Séverine Lacaze-
Salle
Proviseure
adjointe
Aux
Parents
d'élèves du lycée
Professionnel

Objet : Versement par l'État d'une allocation pour les PFMP des lycéens professionnels

Madame, Monsieur,

Le versement par l'État d'une allocation de stage pour les lycéens professionnels, au titre de leurs Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) a été souhaité par le Président de la République. Cette mesure est entrée en vigueur le 1er septembre 2023.

Cette allocation sera attribuée et versée aux élèves sous statut scolaire qui préparent dans le cadre de leur formation initiale auprès de notre établissement, un diplôme de niveau 3 ou 4 (CAP, Baccalauréats Professionnels) délivré par le ministère chargé de l'Éducation.

Le versement de cette allocation repose sur les principes suivants :

- seules les PFMP ayant fait l'objet d'une convention de stage tripartite (établissement, entreprise, lycéen ou représentant légal) et mise en œuvre dans le cadre des formations et diplômes cités précédemment ouvrent le droit à percevoir une allocation.
- l'attestation de fin de stage, obligatoire, doit stipuler le nombre de jours réalisés. Elle sera réceptionnée par le lycée qui transmettra à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour versement de l'allocation.
- les montants de l'allocation ont été fixés par l'État et sont différents selon les diplômes et années de formation.

Le versement de l'allocation de stage n'aura pas d'impact sur le revenu imposable ou les allocations perçues par les familles.

Nous attirons votre attention sur le fait que **les élèves sont soumis au respect des obligations à l'article L.511-1 de l'éducation, notamment l'obligation d'assiduité durant les heures d'enseignement obligatoires et les Périodes de Formation en Milieu Professionnel.**

Montant de l'allocation de PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel)

Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.)

Parcours de formation	Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP
CAP en 2 ans	1 ^{ère} année de CAP	10 €	350 €	7
	2 ^{ème} année de CAP	15 €	525 €	7
CAP en 3 ans	1 ^{ère} année de CAP	10 €	350 €	7
	2 ^{ème} année de CAP	15 €	525 €	7
	3 ^{ème} année de CAP	15 €		
CAP en 1 an	CAP en 1 an	15 €	525 €	7

Baccalauréat professionnel

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP
2 nd professionnelle	10 €	300 €	6
1 ^{ère} professionnelle	15 €	600 €	8
Terminale professionnelle	20 €	600 €	6

Pour l'Allocation PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel)

Tableau synthétique des cas généraux

	Elève MINEUR	Elève MAJEUR
Allocation versée sur le compte bancaire de l'élève	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité de l'élève <input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire de l'élève <input type="checkbox"/> Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur <input type="checkbox"/> Document justifiant de la qualité du représentant légal : copie livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité de l'élève <input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire de l'élève
Allocation versée sur le compte bancaire du représentant légal	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité de l'élève <input type="checkbox"/> Document justifiant de la qualité du représentant légal : copie livret de famille ou acte de naissance <input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire du représentant légal <input type="checkbox"/> Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire : copie carte nationale d'identité ou passeport	

Tableau synthétique pour les cas particuliers

	Elève MINEUR	Elève MAJEUR
Tutelle ou curatelle	- Expédition du testament ou de la déclaration contenant la nomination du tuteur ou - Extrait ou copie délivré par le greffe de la décision du conseil de famille qui a nommé le tuteur datif; ou - Extrait ou copie du jugement délivré par le greffe qui a organisé la tutelle spéciale et - Acquit du tuteur.	- Extrait délivré par le greffe du jugement portant ouverture de la tutelle ou de la curatelle et désignant le tuteur ou le curateur ou le cas échéant un mandataire judiciaire - Certificat de non-recours contre le jugement à moins que l'exécution provisoire n'ait été ordonnée ; et, le cas échéant, - Délibération du conseil de famille qui a désigné le tuteur et, le cas échéant, - Autorisation du conseil de famille ou acquit du curateur et/ou autorisation du juge des tutelles.
Émancipé	Pièce justifiant de l'émancipation : - Livret de famille de l'élève mentionnant le mariage ou - Acte de mariage ou - Jugement qui a prononcé l'émancipation ou - Déclaration des parents ou du conseil de famille reçue par le juge des tutelles.	
Mineur non accompagné ou majeur sans papier	- Tout document prouvant l'identité du jeune (y compris par exemple récépissé de demande de titre de séjour) ou à défaut, et en attente de ces documents, un certificat de scolarité porteur d'une photographie certifié par le chef d'établissement - Document prouvant la qualité de représentant : * Document émanant de l'ASE certifiant la prise en charge du jeune, ou l'autorisation de l'ASE par un juge à accomplir des démarches pour le jeune, ou document prouvant la désignation d'un administrateur ad hoc par le parquet ; * Déclaration établie et signée par deux témoins émanant de la structure d'accueil que le mineur est sans représentant légal et peut recevoir les sommes directement.	Attestation de prolongation d'instruction de titre de séjour, attestation de demande d'asile, document attestant du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, si possible accompagné d'un autre justificatif d'identité.



Autorisation du représentant légal Année scolaire 2024-2025

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____
Représentant légal de l'élève mineur :
(Nom, prénoms) _____
Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée (nom) _____ (ville) _____
En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) _____ en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal